

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02238
Numéro SIREN : 484 531 199
Nom ou dénomination : GERMITEC

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt 28999

GERMITEC

Société Anonyme

Au capital de 848 764,50 euros

Siège Social : 3/5 allée de la Seine - Immeuble « PARYSEINE »

94200 IVRY-SUR-SEINE

RCS CRETEIL 484 531 199

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit,

Le 19 avril,

à 14 heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme dénommée " GERMITEC ", au capital social de 842.764,50 euros divisé en 1.685.529 actions de 0,50 euros de nominal chacune, ayant son siège à IVRY-SUR-SEINE (94200), 3/5 allée de la Seine - Immeuble « PARYSEINE », se sont réunis au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration de la Société faite conformément aux stipulations des statuts à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René DESHAYS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur René DESHAYS et Monsieur Clément DESHAYS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Clément DESHAYS est désigné comme secrétaire.

Le représentant de la Société " COMAUDITEX ", Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre d'actions supérieur quorum requis par la loi.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'attestation des cinq personnes les mieux rémunérées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,*
- *Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,*
- *Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,*
- *Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,*
- *Questions diverses,*
- *Formalités, pouvoirs.*

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée des différents rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

v) (1)

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter en totalité, la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de - 1.303.171 euros, au compte " Report à Nouveau, lequel compte est ainsi porté à - 4.230.450 euros.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de virer une somme de 4.230.450 euros prélevée sur le compte « Prime d'émission » au compte « Report à nouveau », l'Assemblée Générale constatant que le solde du compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro et celui du compte « Prime d'émission » à 369.325 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 1.218.090 euros, soit un montant supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée générale décide en conséquence de procéder à la suppression de la mention de la perte de moitié » du capital social figurant sur l'extrait Kbis de la Société.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve l'intégralité des termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société COMAUDITEX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT GROUP, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société COMAUDITEX, Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- et, en application de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, après avoir rappelé que la société COMMAUDITEX est une société pluripersonnelle, de ne pas renouveler celui de la société AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT GROUP, Commissaire aux comptes suppléant, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus requise dans cette situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'Assemblée Générale approuve spécialement la rémunération perçue par Monsieur René DESHAYS, en sa qualité de Président, et qui s'est élevée à 30.000 brut € au titre de l'exercice écoulé.

De même, l'Assemblée Générale approuve également la rémunération perçue par Monsieur Clément DESHAYS, en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui s'est élevée à 60.000 € brut au titre de l'exercice écoulé.

En outre, chacun des intéressés continuera à bénéficier du remboursement de ses frais de mission-réception engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



POUVOIR

Je soussigné Monsieur René DESHAYS,
Demeurant à RUOMS (07120), 11, rue René Cassin.

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société anonyme « GERMITEC ».

Donne par les présentes pouvoir à,
demeurant, ou à
son défaut,
demeurant....., de pour
moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de CRETEIL tous dépôts,
immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des
Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces
justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et
documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général
faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à IVRY-SUR-SEINE

Le

« Bon pour pouvoir »
Monsieur René DESHAYS

